LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Mouvement de terrain, avalanche, crue / inondation, tempête, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, radon, terrorisme, épidémie,...



Document à conserver

Decument d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Campan édition 2021

Sommaire

S'informer sur les risques	2
Qu'est-ce qu'un risque majeur?	2
Qu'est-ce que le DICRIM?	
Que faire en cas d'alerte ?	3
Que dois-je faire en cas d'évacuation ?	4
Lieux d'évacuation	4
Actions à réaliser avant de quitter mon domicile	4
Qui fait quoi en cas de Risque Majeur ?	
Quel est mon rôle de citoyen?	4
Que fait ma commune?	4
Et du côté des entreprises?	5
Que fait l'Etat?	5
Les démarches d'indemnisation	5
Sites internet utiles @	5
Les Risques Majeurs à Campan	7
LES RISQUES NATURELS	
Avalanche	7
Séismes	8
Mouvements de terrain	9
Feu de forêt	10
Inondation	11
Risques météorologiques	12
Tempêtes	12
Chutes de neige	13
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	14
Accident de transport de matières dangereuses	14
Rupture de barrage	
Risque industriel et nucléaire	
LES RISQUES SANITAIRES	17
Canicule	17
Grand froid	17
Pollution atmosphérique	18
Monoxyde de carbone	
Radon	
Épidémies graves	21
Epizootie	
Maladies à transmission vectorielle	22
Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC)	23
Pollution des eaux	24
Nids de frelons asiatiques	24
LE RISQUE ATTENTAT	
Coordonnées utiles	26
SECOURS :	26
DÉPANNAGE	26
MAIRIE	26
A savoir si vous vendez ou louez un bien	26

S'informer sur les risques

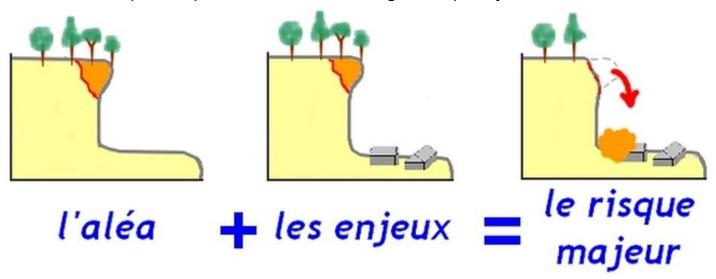
L'objectif de ce document est de porter à la connaissance de la population l'existence et la nature des risques auxquels les habitants de Campan peuvent être exposés, leurs conséquences potentielles, et les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Bonne lecture.

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur est la conjonction d'un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il se caractérise par une faible fréquence et un impact potentiel important.

C'est la raison pour laquelle il convient de s'organiser pour y faire face.



la probabilité qu'un mouvement de terrain ait lieu

- les habitants
- les bâtiments
 les infrastructures

le mouvement
de terrain
provoque des dégâts
sur les bâtiments,
les habitants...

Qu'est-ce que le DICRIM?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous informer sur la conduite à tenir. Vous y trouverez tous les renseignements sur les risques majeurs auxquels la commune est confrontée et les consignes à appliquer en cas d'alerte.

Que faire en cas d'alerte?

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- les cloches de l'église
- klaxon continu d'un véhicule
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone (système d'alerte SMS)
- la distribution de consignes

Ce qu'il faut faire...



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.



S'informer de l'évolution de la situation.



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité.

Ce qu'il ne faut pas faire...



Éviter de vous déplacer. Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.



Ne pas téléphoner, garder libres les lignes pour les secours.



Ne pas fumer, éviter de faire des flammes et des étincelles.

Que dois-je faire en cas d'évacuation ?

• Je m'éloigne de la source du danger.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

• Je prévois les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

Lieux d'évacuation

Les centres de regroupement et d'accueil prévus par la commune en cas d'évacuation sont les **salles des fêtes** du Bourg, de Sainte Marie et de La Séoube, selon les cas.

Actions à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les **animaux**, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués), une caisse de transport peut être nécessaire, une laisse obligatoire.

Qui fait quoi en cas de Risque Majeur?

Quel est mon rôle de citoyen?

En tant que citoyen, je dois mémoriser les consignes, être capable de les appliquer en cas de catastrophe, partager les bons réflexes avec mon entourage et être responsable de ma propre sécurité en mettant en place un **Plan Familial de Mise en Sûreté** (disponible en mairie ou sur campan.fr).

Que fait ma commune?

La commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

C'est un document stratégique et tactique qui permet la gestion d'une crise en trois temps : les actions de prévention, la gestion de l'événement et le retour à la vie normale. Le PCS est placé sous l'autorité du Maire et constitue un maillon essentiel de l'organisation générale de sécurité civile.

La commune est organisée pour :

- alerter la population ;
- proposer des lieux d'hébergement d'urgence et un dispositif de ravitaillement en cas d'évacuation;
- faciliter les interventions des services de secours.

La commune met également en place le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui couvre les risques majeurs dans les écoles.

Et du côté des entreprises?

Destiné aux entreprises et aux Etablissements Recevant du Public (ERP) l'objectif du **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE)** est de faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure interne, propre à l'établissement, pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur (inondation, séisme, accident industriel, évènement météorologique,...).

Un exemple de POMSE est téléchargeable sur le site : campan.fr

Que fait l'Etat?

Il organise le dispositif ORSEC (ORganisation des SECours).

Il s'agit d'un ensemble de mesures à la disposition du Préfet qui couvre l'ensemble des risques susceptibles d'intervenir à Campan. Il se décompose en dispositions générales applicables, quel que soit l'événement et spécifiques en fonction de sa nature.

Les démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et lieux inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
- Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Sites internet utiles @

Portail de prévention des risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques

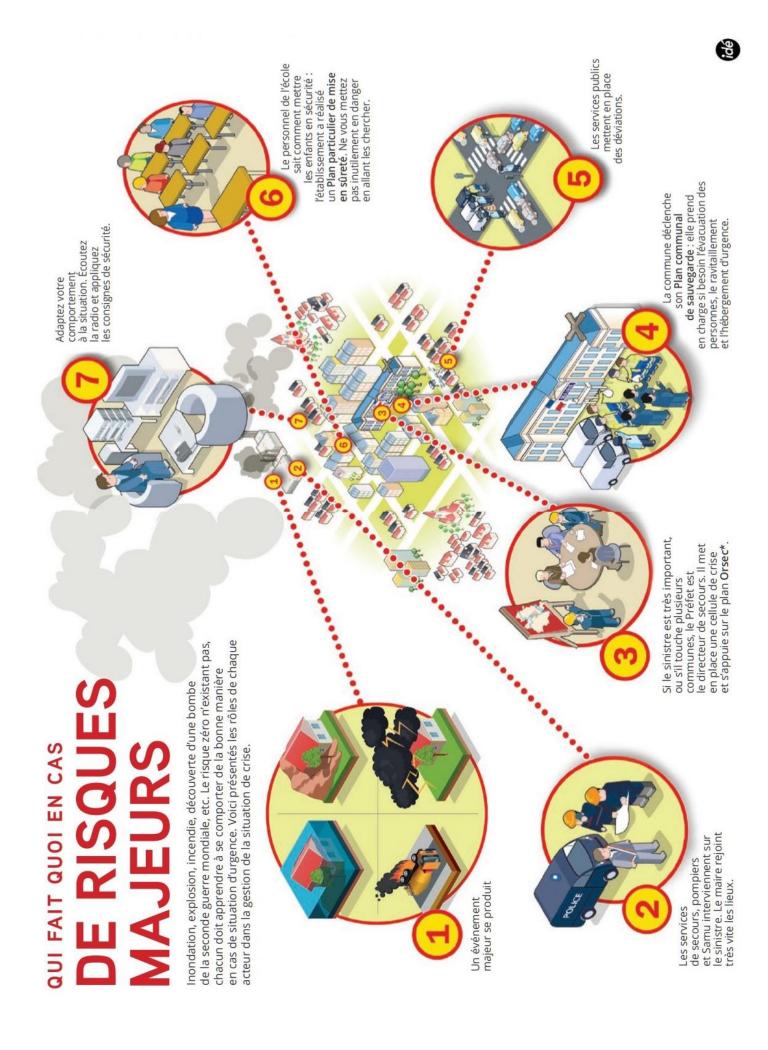
Météo France: www.meteofrance.com (0 899 71 02 65) ou 3250 ou

www.vigimeteo.com

Préfecture des Hautes Pyrénées : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Les risques majeurs dans les Pyrénées : www.c-prim.net

Commune de Campan: www.campan.fr



Les Risques Majeurs à Campan

LES RISQUES NATURELS

Avalanche

L'avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. L'épaisseur de la coulée varie en fonction de la quantité, de la topographie du couloir de neige...

Une avalanche peut se produire spontanément ou être déclenchée par un agent extérieur (passage de skieurs, randonneurs ou d'animaux)

Trois facteurs sont principalement en cause :

- la surcharge du manteau neigeux (importantes précipitations ou accumulation par le vent)
- la température extérieure (trop froid ou trop doux)
- le vent entraînant la formation de plaques instables

Les domaines visés sont les suivants:

- les terrains d'activités de montagne, stations de ski ou non, secteurs de randonnées ou d'alpinisme
- les habitations ou bâtiments situés dans des couloirs à risques
- les routes communales, départementales ou nationales

Une avalanche peut endommager des zones d'exploitation forestière et favoriser alors des glissements de terrains à la fonte des neiges.



- Proche d'habitations, se mettre à l'abri si possible
- Fuir latéralement à la coulée
- En voiture ou à pied, respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Pris dans une avalanche : fermer la bouche, se cramponner à tout obstacle pour ne pas être emporté
- Pris sous une avalanche : faire une poche d'air au niveau du visage et ne plus bouger; émettre des sons brefs pour ne pas s'essouffler

La pratique Hors-Piste

Si vous êtes en ski hors-piste ou en randonnée, cette pratique comporte des risques.

Avant de partir informez-vous des conditions neigeuses. Chaque hiver, Météo France édite quotidiennement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne des indications sur l'état du manteau neigeux.

L'estimation du risque utilise l'échelle européenne de risque d'avalanche, graduée de 1 à 5. La situation du risque d'avalanche est relayée dans chaque station de sports d'hiver par des drapeaux d'alerte.

Ne partez jamais seul et équipez-vous d'un Détecteur de Victimes d'Avalanches (type ARVA), de pelles et de sondes, et d'un sifflet.



Si vous êtes pris dans une avalanche

- Tenter de fuir latéralement
- Faire de grands gestes de natation pour essayer de rester en surface
- Créer un espace autour de soi en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche
- Créer une poche d'air avec vos mains
- Ne pas essayer de crier pour conserver son oxygène

Séismes

La chaîne des Pyrénées et son piémont sont situés au contact des plaques européennes et ibériques. Les déplacements de ces plaques tectoniques le long des failles peuvent engendrer une libération brutale d'énergie, se traduisant en surface par des tremblements de terre (ou séismes). Les Pyrénées sont le siège d'une activité sismique régulière, le plus souvent imperceptible, qui s'est traduite dans l'Histoire des Pyrénées par des tremblements de terre parfois destructeurs.

Campan est exposé au risque sismique, classé en zone 3 (modéré). Le déclenchement d'un tremblement de terre est toutefois imprévisible

Consignes de Sécurité



Pendant:

- Si vous êtes à l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide, un encadrement de porte.
- Si vous êtes à l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et des câbles électriques.

Après

- Couper l'électricité et le gaz.
- Évacuer les locaux touchés.
- Écouter la radio (France inter 87.9 Mhz ou France info 105.3 Mhz).
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Mouvements de terrain

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- · Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

Les **facteurs naturels** qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes variations de températures (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges... Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

Dans certains cas, ils sont liés aux **activités humaines** suite à des actions de terrassement, de déboisement ou d'exploitation de matériaux. Ils restent le plus souvent imprévisibles et peuvent constituer un danger pour les vies humaines.

La commune de Campan est essentiellement concernée par des glissements de terrain (déplacements lents) et des chutes de blocs (déplacements rapides) sur les secteurs Benqué, Gripp, Trassouet, Taillat et Palluas notamment.

Consignes de Sécurité



Avant

- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretenir la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

Pendant

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Rejoindre le lieu de regroupement.

Après

- Ne pas pénétrer dans les bâtiments endommagés.
- Ne rétablir le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des autorités compétentes.
- Faire l'inventaire de vos dommages et préparer vos dossiers d'assurance.

Feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare et qu'une partie au moins sont des arbres ou des arbustes.

Avec 15 millions d'hectares de forêts, la France est régulièrement soumise à des incendies de forêt. On pense en premier lieu aux régions méditerranéennes, à la Corse ou aux Landes. Cependant, les Pyrénées et leurs milliers d'hectares de forêts peuvent également être concernées par le risque de feu de forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur : l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible : la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Des écobuages mal maîtrisés peuvent en être à l'origine. L'écobuage est une pratique ancestrale qui consiste à brûler en fin d'hiver la végétation indésirable sur les estives pour faciliter le passage des troupeaux et régénérer les sols.

Consignes de Sécurité



Avant:

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

<u>À savoir</u> :

Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri

Pendant:

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- bien protégé S'éloigner dos au vent
 - Respirer à travers un linge humide
 - Fermer et arroser portes, volets et fenêtres
 - Occulter les aérations avec des linges humides
 - Couper les réseaux (gaz, électricité)

CONSIGNES D'ECOBUAGE ET DE DEBROUSSAILLEMENT

Selon l'article L322-3 du code forestier, les propriétaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en l'état débroussaillé, les terrains situés en zone boisée ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, de landes, garrigues ou maquis.

Concernant l'écobuage, il est réglementé par un arrêté préfectoral n° 20144300-0006 du 27 octobre 2014, et encadré par les commissions locales d'écobuage.

Tout écobuage doit être déclaré préalablement en mairie.

Inondation

Lorsque des précipitations intenses tombent sur un bassin versant montagneux, les eaux peuvent se concentrer rapidement engendrant des crues brutales et violentes des torrents. Ils peuvent transporter de grandes quantités de matériaux et de flottants (arbres, voitures, ...) et avoir une forte capacité de destruction.

Les torrents de la commune (Adour, Gaoube, Gaoubole, Hourc, H, ...) peuvent connaître des crues rapides, ne laissant que peu de temps pour réagir. Elles sont provoquées soit par des orages violents en saison chaude (de mai à septembre) ou par des épisodes pluvieux prolongés de saison froide (novembre à mars). Il s'agit d'un risque prévisible qui peut être anticipé.

Consignes de Sécurité



Avant

- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- Amarrer tout ce qui peut flotter
- Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières
- Respecter les déviations mises en place

Pendant

- Respecter les consignes reçues
- Fermer portes et fenêtres
- Couper les réseaux (électricité, gaz)
- Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- Ne pas s'engager sur une route inondée

Après

- Aérer le bâtiment
- Aider les personnes dans le besoin
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible
- S'assurer que l'eau soit potable
- Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Risques météorologiques -----

Fortes chutes de neige, grands froids, canicules ou violentes tempêtes... sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter l'ensemble de la commune, provoquer des dommages et dans les cas les plus extrêmes porter atteinte à la sécurité des personnes.

La situation géographique de Campan est favorable au déclenchement de phénomènes météorologiques violents ou intenses. Au regard de l'altitude de la ville de Campan (du Bourg à 645 m à Artigues à 1200 m), la neige et les grands froids s'invitent régulièrement en période hivernale. La situation montagneuse favorise, dans certaines conditions, le développement de vents violents.

Ces phénomènes restent pour la plupart prévisibles, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance.

Tempêtes

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Des avis de tempête et de vents violents sont parfois émis par Météo France et relayés par les médias.



- Mettre plusieurs couches de vêtements.
- Mettre des chaussures avec des semelles qui accrochent.
- Chauffer votre logement mais de manière raisonnable (à 19°C environ).
- Ne pas faire fonctionner vos chauffages d'appoint en continu et veiller à une bonne ventilation de votre logement, afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone.
- Limiter vos déplacements et s'informer de l'état des routes avant de prendre le volant.
- Ne pas se promener en forêt.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches

Chutes de neige

Le déneigement des voies de circulation communales est réalisé par la commune.

Mais le dégagement des trottoirs ou des voies privées en cas de neige ou verglas est sous la responsabilité des riverains propriétaires, locataires ou commerçants.

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entrainent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.



- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule
- Ne s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée
- Se conformer aux consignes données
- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Accident de transport de matières dangereuses ---

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants, explosifs, inflammables, corrosifs ou radioactifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Leur transport est plus important le long



des grands axes de circulation, mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraisons d'hydrocarbures dans les stations-services, de fioul et de gaz chez les particuliers, de chlore dans les piscines...

À Campan, se trouvent une canalisation souterraine de gaz naturel et plusieurs axes routiers pouvant être impactés par le Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Consignes de Sécurité



En cas d'accident

- Relever si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.
- S'éloigner le plus rapidement possible. Puis alerter les secours et la mairie.



Si je suis témoin

- Se protéger pour éviter un sur-accident.
- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire s'éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit

 Ne pas toucher le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).

- Quitter la zone de l'accident.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le risque industriel).
- Interrompre tout travail et éteindre toute flamme, étincelle ou point chaud à proximité de la fuite.
- Éloigner toute personne du lieu de la fuite.
- Prévenir, en dehors de la zone de danger, les sapeurs-pompiers (18 ou 112).

Dans tous les cas

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les secours.
- Respecter les périmètres définis par les autorités.
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Rupture de barrage -----

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- technique (vice de conception, de construction, de matériaux,...)
- naturelles (séisme, crues exceptionnelles, glissements de terrain,...)
- humaines (insuffisance du contrôle d'exécution, erreurs, malveillance,...)

La rupture de barrage peut être progressive ou brutale. Elle entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le risque sur la commune :

Les barrages de plus de 20 m de hauteur et de plus de 15 hm³ de capacité disposent d'un Plan Particulier d'Intervention. Le barrage de Gréziolles, le plus grand des barrages déversant sur la commune ne fait « que » 4.3hm³. Pourtant s'il venait à céder l'onde de submersion arriverait à Artigues en 1 minute et au Bourg de Campan en 20 minutes occasionnant d'énormes dégâts pas sa force intrinsèque. L'inondation ainsi que les matériaux transportés, issus du barrage lui-même ou de l'érosion intense de la vallée, causeraient des dommages considérables tant sur les hommes (noyades, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées) que sur les biens (destruction et détérioration au niveau des habitations et des ouvrages situés dans la zone de submersion). Une telle situation n'est à ce jour jamais arrivée dans les Pyrénées. Elle a une probabilité d'occurrence extrêmement faible. Des phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage, et ainsi, des mesures préventives pourraient être prises, notamment la mise en sécurité des populations concernées.

Consignes de Sécurité



Avant

- S'informer des risques existants et des consignes de sécurité.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires.

Pendant l'alerte

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.
- Ecouter la radio (France inter 87.9 Mhz ou France info 105.3 Mhz).et s'informer de l'évolution de la situation.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Risque industriel et nucléaire

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

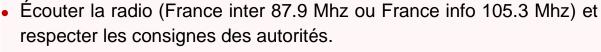
Le risque industriel et le risque nucléaire ne constituent pas un risque direct pour Campan. L'installation Seveso la plus proche est l'usine ARKEMA de Lannemezan, à moins de 20km de Campan et la centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech, située à 130km. Les produits utilisés dans le cadre de ces activités pourraient générer des accidents donnant lieu à la propagation d'un nuage toxique.

Consignes de Sécurité



Pendant

- En cas d'alerte, se mettre à l'abri dans un bâtiment.
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Couper la ventilation et la climatisation
- Fermer et calfeutrer les portes, fenêtres et aérations.



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner.

Après

• Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérer le local où vous vous trouviez.



LES RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Canicule

On parle de canicule lorsque la température de jour, à l'ombre, dépasse 34°C et que la température nocturne dépasse 20°C, et ce pendant au moins trois jours consécutifs. La commune de Campan est peu affectée par le phénomène en période estivale à la faveur de l'altitude et des nuits fraiches.

Consignes de Sécurité



- Fermer les volets pour maintenir votre habitation à l'abri de la chaleur.
- Se mouiller plusieurs fois par jour.
- Prendre des nouvelles de votre entourage et en donner.
- Boire de l'eau régulièrement, ne pas boire d'alcool.
- Manger en quantité suffisante.
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses.
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, prévenir immédiatement les secours en composant le 15.

......

Grand froid

Des perturbations peuvent parfois déposer de grosses quantités de neige en peu de temps (plusieurs dizaines de cm) pouvant engendrer une désorganisation de la vie municipale (problèmes de circulation, automobilistes bloqués, coupures d'électricité....)

On parle de grand froid lors d'une période d'au moins deux jours consécutifs pendant laquelle les températures sont nettement inférieures aux normales de saison.

La vallée de Campan est régulièrement affectée par des épisodes de grand froid qui impliquent de longues journées sans dégel et peuvent affecter les populations les plus démunies bien qu'elles soient relativement peu nombreuses sur la commune. Enfin, les plans d'eau englacés (comme le lac de Payolle) peuvent représenter un danger pour ceux qui s'y aventurent.

Consignes de Sécurité



- Eviter de pratiquer une activité physique en extérieur.
- Rester à votre domicile dans les pièces les plus chaudes. Fermer les portes des pièces inutilisées et maintenir la température ambiante à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu et ne pas obstruer les bouches d'aération.
- Ne pas oublier d'aérer vos pièces au moins 10min/jour même en période de grand froid.
- Constituer votre kit de sécurité (lampe torche, radio à piles, piles de rechange, médicaments indispensables, couvertures, vêtements, bouteilles d'eau) et rassembler vos papiers importants.
- Si vous devez sortir, éviter les heures les plus froides et signaler votre départ et votre destination à un de vos proches.
- S'habiller chaudement avec plusieurs couches de vêtements et couvrir les extrémités. Ne pas garder de vêtements humides.
- S'équiper de chaussures montantes.

Pollution atmosphérique -----

Les épisodes de pollution ne sont pas considérés comme des risques majeurs mais une exposition sur le long terme (chronique) peut avoir d'importants impacts sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles (nourrissons et jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires).

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air :

- le **seuil d'information** : le Préfet communique alors des recommandations sanitaires pour les personnes les plus sensibles;
- le **seuil d'alerte** : le Préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée, interdiction d'écobuage...).

Consignes de Sécurité



- Éviter d'utiliser votre voiture.
- Éviter de pratiquer une activité physique en extérieur comme en intérieur et pour les enfants, reporter les compétitions.
- Respecter les consignes et les interdictions diffusées par les pouvoirs publics, notamment les interdictions de bruler des végétaux et déchets verts.
- En cas de gêne inhabituelle (toux, mal de gorge, nez bouché, sifflements, essoufflement), prendre conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore, toxique et potentiellement mortel, qui résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'atmosphère.

Chaque année, il est responsable d'une centaine de décès en France.

Les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont : maux de tête, fatigue, nausées.

Consignes de Sécurité



À savoir

Il existe des détecteurs de monoxyde de carbone. Ils doivent respecter la norme NF EN 50291.

Avant

- Aérer au moins dix minutes par jour.
- Utiliser dehors : appareils de cuisson (brasero, barbecue et groupes électrogènes).
- Respecter le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson.
- Faire vérifier et entretenir : chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver.

Si vous soupçonnez une intoxication

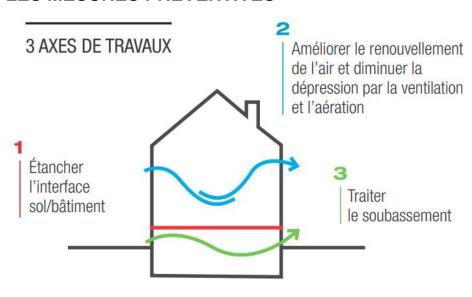
- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêter les appareils à combustion si possible.
- Évacuer les locaux et bâtiments.
- Appeler les secours : 112, 18 ou 15.
- Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.

Radon

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

Le radon est la deuxième cause de cancer du poumon en France après le tabac. La commune de Campan est classée zone à risque élevé de présence de Radon.

LES MESURES PRÉVENTIVES



- L'Institut de radioprotection sûreté nucléaire (IRSN) а établi une cartographie du potentiel formations radon des géologiques du territoire. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).

Elle doit être évaluée dans les pièces à vivre principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



- Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.
- Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Épidémies graves

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Consignes de Sécurité



- Réduire vos sorties au strict minimum.
- Éviter les contacts avec des malades.
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou avec un gel hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle avec couvercle si possible
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Porter un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes contagieux ou vous garantir de ceux qui peuvent l'être.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

Epizootie

Ce type de risque dépasse largement le cadre de la commune ; les décisions seront prises plus généralement au niveau de l'Etat. Cependant la commune de Campan avec ses nombreuses installations agricoles est particulièrement concernée par le risque épizootie. En effet, l'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre les virus animaux (épizootie) et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

Vous serez alertés par les médias nationaux tout d'abord, puis par les autorités locales si la pandémie ou l'épizootie atteint plus particulièrement la commune.



- Éviter les contacts avec les animaux.
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou avec un gel hydro-alcoolique.

Maladies à transmission vectorielle -----

Les tiques et la maladie de Lyme

La maladie de Lyme est une maladie infectieuse, non contagieuse, causée par une bactérie transmise par les tiques, essentiellement en forêt et en zone humide. La transmission se fait par piqûre d'une tique infestée par une bactérie appelée Borrelia. En Europe, c'est l'espèce de tique Ixodes ricinus qui transmet cette maladie.

La maladie de Lyme et ses symptômes :

Dans les jours ou semaines qui suivent la morsure d'une tique :

Une plaque rouge, appelée « érythème migrant », apparaît autour de la zone de morsure et s'étend progressivement.

À ce stade, il faut consulter dans les plus brefs délais votre médecin traitant ! Un traitement antibiotique adapté et instauré rapidement est efficace sur une Borréliose aiguë.

Quelques semaines ou mois plus tard :

En l'absence de traitement, des atteintes du système nerveux (nerfs, paralysie faciale chez l'enfant, méningite, etc.), des articulations (arthrite du genou surtout) et plus rarement de la peau, du cœur (troubles du rythme) et/ou de l'œil peuvent survenir.

Après plusieurs mois ou années :

Après une morsure de tique passée inaperçue, ou un érythème aigu non soigné, des syndromes polymorphes persistants après morsure de tique (SPPT) peuvent survenir et toucher le système nerveux (des troubles psychiques pouvant faire évoquer une pathologie psychiatrique), les articulations ou la peau.



- Porter des vêtements couvrants (rentrer les pantalons dans les chaussettes) et des chaussures fermées;
- Vaporiser vos vêtements de produit anti-tique ;
- Éviter les contacts avec les broussailles ;
- Examiner régulièrement les vêtements et parties du corps entrés en contact avec la végétation.
- Retirer la tique avec un tire-tique, (petit ustensile en plastique à emporter en promenade), que l'on utilise en le faisant délicatement tourner autour du rostre du parasite pour l'enlever complètement.
- Eviter l'éther ou l'alcool. Faire de même sur vos animaux de compagnie, porteurs de tiques.
- Consulter rapidement son médecin en cas de symptômes après morsure.

Moustiques

Le moustique tigre est présent dans les Hautes-Pyrénées. Ce moustique peut transmettre le virus du chikungunya, de la dengue et de Zika. Ces moustiques piquent habituellement le jour.

La mobilisation des populations est essentielle, il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile.

Consignes de Sécurité



- Enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable,
- Changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine,
- Vérifier le bon écoulement des gouttières,
- Mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc.

Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.

Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya, de la dengue ou du zika doivent se protéger des pigûres de moustique sur place, mais également à leur retour.

Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) -----

La vulnérabilité de la chaîne alimentaire se traduit par le développement de microorganismes toxiques (bactérie ou toxine) qui peuvent être introduits naturellement, fortuitement ou volontairement (acte de malveillance) dans la chaîne alimentaire. Ils se développent dans des conditions favorables telles que le non-respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (teneur en humidité, acidité, etc.).

Consignes de Sécurité



Avant

- Respecter les règles d'hygiène.
- Respecter la chaîne du froid et les règles de congélation.
- Respecter les durées de conservation des aliments.
- Vous laver les mains avant et après un repas.

Pendant

- Respecter les consignes de sécurité des autorités.
- En cas de symptômes, consulter votre médecin traitant ou appeler les secours.

Pollution des eaux

Les principaux risques d'interruption de la distribution d'eau potable sont :

- > Une dégradation de la qualité de l'eau ;
- > Une baisse importante de la quantité d'eau disponible (sécheresse)

Consignes de Sécurité



- Respecter les consignes données par les pouvoirs publics.
- Respecter les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles afin de ne pas vous exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau

Nids de frelons asiatiques



Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Si vous avez un nid de frelons asiatiques rapprochez-vous de la mairie ; elle a passé une convention avec un prestataire spécialisé et prend en charge l'intervention afin d'éradiquer les nids de frelons asiatiques sur la commune.

LE RISQUE ATTENTAT

Au cours des dernières décennies, des attentats ont été commis sur le territoire national.

L'État réagit en mobilisant le Plan Vigipirate, qui définit trois niveaux d'alerte et de mobilisation :

- > Vigilance avec des mesures permanentes de sécurité;
- > **Sécurité renforcée risque attentat**, face à un niveau élevé de la menace terroriste avec des mesures permanentes de sécurité, renforcées par des mesures additionnelles ;
- > **Urgence attentat**, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat, mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.



- S'échapper si c'est possible.
- Sinon, se cacher.
- S'enfermer, bloquer les accès
- Alerter en appelant le 17 ou le 112.
- Eteindre la lumière et couper le son des téléphones portables.
- S'éloigner des ouvertures et s'allonger au sol.
- Obéir aux forces de l'ordre.
- Ne pas courir vers les forces de l'ordre, ne pas faire de gestes brusques et garder les mains levées et ouvertes.



Coordonnées utiles

SECOURS:













Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

DÉPANNAGE

GRDF (gaz): 0 800 47 33 33

Enedis (électricité): 09 72 67 50 65

France télécom : 10 13

MAIRIE DE CAMPAN

05 62 91 75 01

mairie@campan.fr

A savoir si vous vendez ou louez un bien

Vous devez joindre un état des risques naturels et technologiques au bail ou à la déclaration de vente*.

Cette fiche d'Information Acquéreur et Locataire est accessible sur : www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/acquereurs-locataires (*Loi Bachelot dite loi risques, article L125-5 du code de l'Environnement)

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques
Pour comprendre les
risques majeurs en famille,
visionnez les tutos sur
www.gouvernement.fr/
risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER



Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».